

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

N° Spécial 28 Avril 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 28 avril 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/IF N°2022-2-043	27.04.2022	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modifiant l'arrêté permanent N°2021-2-014 du 14 janvier 2021 portant modifications des conditions de circulation sur la RN118, suite à la création d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules, et de l'ouverture à la circulation de la 4e voie de droite dans le sens Parisprovince et réglementant la circulation PR 3+700 et PR 5+000.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0352	27.04.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD 913, avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de remplacement de boucles à clé fuyarde.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRIEAT IF 2022-2-043

Modifiant l'arrêté permanent N°2021-2-014 du 14 janvier 2021 portant modifications des conditions de circulation sur la RN118, suite à la création d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules, et de l'ouverture à la circulation de la 4° voie de droite dans le sens Paris-province et réglementant la circulation PR 3+700 et PR 5+000.

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports du 23 novembre 1984 conférant le caractère de route express nationale à la RN118 comprise entre la tête rive gauche du pont de Sèvres et l'autoroute A10 (Hauts-de-Seine, Yvelines, Essonne);

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté n°E-97005H signé le 29 janvier 1997 par Monsieur le Préfet des Yvelines, réglementant les vitesses sur la RN118 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté permanent n°2021-2-014 du 14 janvier 2021 portant modification des conditions de circulation sur la RN118, en raison de la création d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules et de l'ouverture à la circulation de la 4ème voie de droite dans le sens Parisprovince et réglementant la circulation PR 3 + 700 et PR 5 + 000.

Vu la demande formulée le 29 septembre 2021 par le Service de la Modernisation du Réseau de la Direction des Routes d'Île-de-France

Vu l'avis du AGER-O de la direction des routes d'Île-de-France, en date du 30 juillet 2021;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière ouest Île-de-France, en date du 30 août 2021 ;

Vu l'avis du maire de Meudon, en date du 29 juillet 2021;

Vu l'avis de l'Ingénieur général routes, suite à l'évaluation post mise en service de la voie bus concernée par le présent arrêté, en date du 5 février 2021

Considérant que la RN118, entre les PR 3+700 et PR 5+000 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant les conditions de circulation dans le sens Paris-province de la route nationale 118, notamment le niveau de congestion en période de pointe du matin et du soir ;

Considérant la fréquence importante de bus de lignes régulières desservant la gare routière Vélizy II,

Considérant le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France qui préconise notamment d'améliorer les conditions de circulation du réseau bus (action 2.4), d'encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés (action ENV1) et de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble de la chaîne de déplacement, voirie et transports collectifs, telle qu'organisée dans le cadre des services du réseau « PAM » (défi 6 et annexe accessibilité) ;

Considérant que la voie créée et réservée à certaines catégories de véhicules (décrites en article 2 du présent arrêté) sur une section de la RN118 en direction de Vélizy permet de répondre à ces objectifs ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté N°2021-2-014 du 14 janvier 2021 est complété par un alinéa rédigé comme suit :

• les véhicules assurant les services du réseau PAM organisés en application du I-7 de l'article L.1241-2 du code des transports.

Article 2

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière ;

Le directeur des routes d'Île-de-France :

Le maire de la commune de Meudon;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Nanterre, le 27 avril 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

SIGNE

Laurent HOTTIAUX

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0352

Portant modification des conditions de circulation sur la RD 913, avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de remplacement de boucles à clé fuyarde

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

 ${\bf Vu}$ le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 05 avril 2022 par l'entreprise Suez Eau et Force ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 13 avril 2022;

Vu la demande formulée le 15 avril 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD913, à Rueil-Malmaison, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation;

Considérant que des travaux de remplacement de boucles à clé fuyarde nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 02 mai 2022 et jusqu'au vendredi 20 mai 2022 de 9h30 à 16h30, sur la RD 913, vers le n° 205, avenue Napoléon Bonaparte entre l'avenue Vigée-Lebrun et l'avenue Méhul, à Rueil-Malmaison, les travaux concernant le remplacement de boucles à clé fuyarde impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Article 2

- Alternativement dans les deux sens de circulation, la file de droite est fermée à la circulation, il reste 3 mètres de file ouverte à la circulation, sur les zébras ou sur la file restante.
- Trois places de stationnement sont neutralisées à proximité des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les travaux sont réalisés tous les jours à l'exception des samedis et des dimanches.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

BIR Sarcelles,

2 bis, rue de L'Esouvrier - 95200 Sarcelles, Contact : Monsieur Alex HENRIQUES,

Téléphone: 01.34.38.35.90.

Courriel: alex.henriques.bir@gmail.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

Suez Eau et Suez,

1, rue des Grands Prés - 92000 Nanterre, Contact : Monsieur Philippe PIRIOU,

Téléphone: 06.40.19.93.86. Courriel: p.piriou@suez.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

21/23 rue Miollis,

75 732 Paris cedex 15;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Rueil-Malmaison;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 avril 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, La cheffe du Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@ hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/